

## Demande de versement en espèces de la prestation de libre passage

### Données personnelles

Nom / Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ NPA / Lieu \_\_\_\_\_

État civil \_\_\_\_\_

---

L'assuré peut exiger le paiement en espèces de la prestation de sortie lorsqu'il quitte définitivement la Suisse (selon l'art. 25f), lorsqu'il s'établit à son compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire, lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations de l'assuré. Selon l'art. 15 de la LPP, l'assuré ne peut exiger au moment de sa sortie de l'institution de prévoyance le paiement cumulatif en espèces de l'avoir de vieillesse visé s'il continue à être obligatoirement assuré pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité selon les dispositions légales d'un État membre de la CE, de l'Islande, de la Norvège ou s'il réside au Liechtenstein.

### Versement en espèces

- ( ) L'assuré quitte définitivement la Suisse  
(Annexe: confirmation de départ du contrôle des habitants)
- ( ) L'assuré s'établit à son propre compte  
(Annexe: confirmation de la caisse de compensation AVS)
- ( ) La prestation est inférieure à une cotisation annuelle au moment de la sortie

### Données relatives au paiement

Nom de la banque \_\_\_\_\_ NPA / Lieu \_\_\_\_\_

Transit (clearing) \_\_\_\_\_ Numéro de compte \_\_\_\_\_

PostFinance \_\_\_\_\_ IBAN \_\_\_\_\_

---

Je déclare que les informations présentées ci-dessus sont exactes. J'ai pris connaissance des informations concernant le versement en espèces impliquant l'annulation du droit à une prévoyance vieillesse. De plus, conformément à l'art. 79b al. de la LPP, je confirme qu'aucun rachat à titre volontaire n'a eu lieu au cours des trois dernières années avant le versement en capital.

---

Lieu / Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

---

Signature conjoint/e ou partenaires enregistrés  
La signature du conjoint doit être certifiée conforme

---